APRÈS ART. 13 N° **4688**

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 4688

présenté par

M. Vincendet, M. Neuder, M. Seitlinger, Mme Petex-Levet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, M. Boucard, M. Viry, Mme Louwagie, Mme Anthoine, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Le Fur et Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

- I. Avant le dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Un objectif national de soutien aux personnes en situation de handicap est fixé au système de retraite par répartition ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- III. La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer un objectif de soutien des personnes en situation de handicap par le régime de retraite.